Mairie d'IFS
Esplanade François Mitterrand
B.P. 44 – 14123 IFS
Tél : 02-31-35-27-27
Fax : 02-31-78-30-09

Département
CALVADOS
Canton
CAEN XVI

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq
Le 15 décembre
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation	**4 décembre 2025**	
Date d'affichage	**4 décembre 2025**	
Nombre de conseillers	**en exercice**	**31**
	Présents	**21**
	Votants	**30**

Etaient présents : Thierry RENOUF, Mohamed MAÂCHE, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Justine PREVEL-LAVERGNE, Ayhan AYDAR, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Sébastien LAGALLE, Jean-Paul GAUCHARD, Jean-Claude ESTIENNE, Cédric EVANO et Stéphanie MARIE **formant la majorité des membres en exercice.**
Procurations : Martine LHERMENIER, Elodie LEPESQUEUX, Nadège GRUDE, Inès MOYA-FEREZ, Lydie WEISS, Virginie DALY, Jean-Philippe COUSIN, Sonia CANTELOUP et Arnaud BELLOUARD **avaient respectivement donné pouvoir à :** Françoise DUPARC, Sébastien LAGALLE, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Philippe GIRONDEL, Thierry RENOUF, Michel PATARD-LEGENDRE, Mohamed MAÂCHE, Cédric EVANO et Jean-Claude ESTIENNE.
Absents excusés : Martine LHERMENIER, Elodie LEPESQUEUX, Nadège GRUDE, Inès MOYA-FEREZ, Lydie WEISS, Virginie DALY, Jean-Philippe COUSIN, Marc DURAN, Sonia CANTELOUP et Arnaud BELLOUARD.
Secrétaire de séance : Aminthe RENOUF et Jean-Claude ESTIENNE.

N° 2025-128 – INDEMNITÉ FORFAITAIRE ANNUELLE POUR FONCTIONS ITINÉRANTES

L'indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes est une indemnité versée aux agents publics qui, dans l'exercice de leurs fonctions, sont amenés à se déplacer fréquemment avec leur véhicule personnel.

Cette indemnité est destinée à couvrir une partie des frais supplémentaires que l'agent peut avoir à supporter en raison de ses déplacements réguliers sans qu'il soit nécessaire de justifier chaque dépense.

Le versement intervient uniquement lorsque les déplacements font partie intégrante de la fiche de poste, qu'ils sont réguliers, fréquents et imposés par la collectivité.

Le montant de l'indemnité est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle elle est versée si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres ou des effectifs au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Cette indemnité n'est pas compatible avec l'utilisation d'un véhicule de service mis à sa disposition par l'employeur : l'utilisation du véhicule personnel est un critère obligatoire pour prétendre à cette indemnité forfaitaire.

Le montant maximum de l'indemnité forfaitaire de déplacement au titre des fonctions essentiellement itinérantes au sein d'une même commune est fixé à 615 € bruts depuis le 1er janvier 2021. La Ville souhaite revaloriser à 300 € le forfait annuel, fixé actuellement à 210 € bruts. Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité qui répondent aux critères d'attribution sont éligibles.

Les bénéficiaires se verront attribuer l'indemnité par voie d'arrêté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels ;
VU l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes ;
VU la délibération n°2010-80 du 14 juin 2010 relative aux frais de déplacements forfaitaires ;
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025 ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 12 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que l'indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes doit être versée au bénéfice des agents contractuels, stagiaires et titulaires, dont les missions comportent des déplacements fréquents et réguliers, en dehors de leur lieu habituel de travail et pour lesquels une sujétion particulière est inscrite sur leur fiche de poste ;

CONSIDERANT que l'indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes est conditionnée à la signature préalable par l'autorité territoriale d'un ordre de mission permanent, accompagné nécessairement des justificatifs autorisant l'agent à utiliser son véhicule personnel dans le cadre de déplacements professionnels ;

CONSIDERANT que pour être autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service, l'agent doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles ;

CONSIDERANT que nul ne peut conduire un véhicule ou un ensemble de véhicules pour la conduite duquel le permis de conduire est exigé par le code de la route, s'il n'est pas titulaire de la catégorie correspondante du permis de conduire en état de validité et s'il ne respecte pas les restrictions d'usage mentionnées sur ce titre ;

CONSIDERANT que le montant de l'indemnité est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle elle est versée en fonction de la date d'arrivée, de la date de départ et des absences ;

CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser le montant de l'indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ABROGE la délibération n°2010-80 du 14 juin 2010.

FIXE le montant annuel brut de l'indemnité à 300 € à compter du 1er janvier 2026.

PRECISE que le versement de cette indemnité s'adresse aux agents titulaires, stagiaires et contractuels selon les critères précités.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ifs, le 15 décembre 2025

Le Maire,

MAIRIE D'IFS (Calvados)

Michel PATARD-LEGENDRE

Rendue exécutoire le : 16/12/2025

Affichée le : 16/12/2025

Acte à classer

2025-128

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-12-16T10-50-59.00 (MI266204180)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20251216-2025-128-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions itinérantes

Date de décision : 16/12/2025

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2025-128.PDF **Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé	Date **16/12/25** à **10:45**	Par **LELONG EMILIE**
Transmis	Date **16/12/25** à **10:50**	Par **LELONG EMILIE**
Accusé de réception	Date **16/12/25** à **10:57**	